

SARL A.N.D.L HORIZONS

Société à responsabilité limitée au capital de 700 200 euros

**Siège social : 4 impasse Marie de Lorraine
ZAC LES FOUGEROLLES - 37700 LA VILLE AUX DAMES
879 456 457 RCS TOURS**

---oOo---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2025

I

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 juillet,
A 20 heures,

Les associés de la SARL A.N.D.L HORIZONS, société à responsabilité limitée au capital de 700 200 Euros, divisé en 70 020 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière faite par la cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Bastien GOINARD**
Propriétaire de 35 010 parts
- **Madame Anabella GOINARD**
Propriétaire de 35 010 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant

le capital social : soixante-dix mille vingt parts 70 020 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bastien GOINARD, cogérant associé, est appelé à la présidence de la présente Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BG

AG

AG

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- L'extension de l'objet social,
- Les modifications statutaires consécutives à la modification de l'extension de l'objet social,
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance indiquant les motifs de la modification statutaire envisagée. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

II

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- la maîtrise d'œuvre et sous-traitance dans les domaines de la construction, de la rénovation et de l'électricité ;
- la sous-traitance en construction, rénovation en maçonnerie, électricité, plomberie, carrelage et placoplâtre ;
- le conseil en matière de rénovation de bâtiments ;
- l'assistance à la maîtrise d'œuvre et conseil dans le suivi financier des chantiers, conseil et audit en matière d'économie d'énergies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

BO

AG

La Société a pour objet en France ou à l'étranger :

- La prise d'intérêts, et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou Sociétés Françaises ou étrangères, créées ou à créer.
- Achat, vente, administration, animation, gestion, direction, représentation de toutes sociétés, titres, parts ou groupements de toute nature,
- La participation à toutes entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment, par voie de création de Société nouvelle, d'apport, fusions, Société en participation, ou groupement d'intérêts économiques.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements.
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets.
- Toutes prestations administratives, de services, d'assistances, d'organisation et de conseil aux entreprises françaises ou étrangères, et particulièrement à ses filiales et aux sociétés de son groupe, notamment en matière de direction générale et de gestion, notamment financière, de stratégie, d'informatique, de recherche et de développement, de gestion et d'organisation des ressources humaines, de formation du personnel, prestations de services communs tels que gestion des baux, des assurances..., ou autres auxdites entreprises, ou filiales et sociétés dépendant du groupe.
- la maîtrise d'œuvre et sous-traitance dans les domaines de la construction, de la rénovation et de l'électricité ; la sous-traitance en construction, rénovation en maçonnerie, électricité, plomberie, carrelage et placoplâtre ; le conseil en matière de rénovation de bâtiments ; l'assistance à la maîtrise d'œuvre et conseil dans le suivi financier des chantiers, conseil et audit en matière d'économie d'énergies.

Aux fins ci-dessus, la Société peut accomplir tous actes, toutes opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités définies à l'alinéa précédent.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou extrait des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités de publicités, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

III

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

BB AG

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Anabella GOINARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Goinard' in a cursive script.

Bastien GOINARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'B' followed by 'Goinard' in a cursive script.